

---

**Décision n° 2025-01**  
**fixant les tarifs de "Jardiner le paysage méditerranéen" (JAPAM)**

---

**LA DIRECTRICE**

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-7,  
Vu le code général des impôts, notamment le 4° du 4. de l'article 261,  
Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,  
Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice.*

**DÉCIDE**

**Article 1**

Les tarifs de la formation continue "Jardiner le paysage méditerranéen" (JAPAM) réalisée sur le site de Marseille de l'École nationale supérieure de paysage sont fixés comme suit pour la période de janvier à juin 2025 :

<b>Intitulé du stage</b>	<b>Tarif (€ HT)</b>
Atelier Conduire le Vivant (11 jours)	1 600 €
Module court (2 jours)	550 €
Module court (2 jours), tarif dégressif <i>En fonction du nombre et de la nature des stages déjà suivis par un même stagiaire pendant l'année civile en cours et l'année civile précédente, selon l'une des situations suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 modules courts</li><li>- Atelier Conduire le Vivant</li></ul>	480 €

Les tarifs sont exprimés hors taxe.

Les tarifs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée conformément au 4° du 4. de l'article 261 du code général des impôts.

## Article 2

Les tarifs de la formation continue "Jardiner le paysage méditerranéen" (JAPAM) réalisée sur le site de Marseille de l'École nationale supérieure de paysage sont fixés comme suit pour la période de septembre 2025 à septembre 2026, pour rentrer dans la politique de prix de formation continue qui différencie tarifs pris en charge et tarifs en autofinancement :

Intitulé du stage	Tarifs de la formation	Tarifs en autofinancement
Atelier Conduire le Vivant (11 jours)	2 400 €	1 600 €
Module court (2 jours)	825 €	550 €
Module court (2 jours), tarif dégressif <i>En fonction du nombre et de la nature des stages déjà suivis par un même stagiaire pendant l'année civile en cours et l'année civile précédente, selon l'une des situations suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 modules courts</li><li>- Atelier Conduire le Vivant</li></ul>	720 €	480 €

Les tarifs sont exprimés hors taxe.

Les tarifs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée conformément au 4° du 4. de l'article 261 du code général des impôts.

## Article 3

Le secrétaire général, la directrice de la formation continue et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 13 mars 2025, pour les périodes définies en ses articles 1<sup>er</sup> et 2.

Versailles, le 13 mars 2025

La directrice  
ALEXANDRA BONNET

